

United Nations  Nations Unies

HEADQUARTERS • SIEGE NEW YORK, NY 10017

TEL.: 1 (212) 963.1234 • FAX: 1 (212) 963.4879

REFERENCE: ST/SG/SM/1994/100/1

T 10 000

**Convention des Nations Unies sur le droit de la mer  
conclue à Montego Bay (Jamaïque)  
le 10 décembre 1982**

Édition de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (1982) publiée par la Rédaction de

**Le Représentant des États-Unis d'Amérique  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Le 28 février 2002

Monsieur le Secrétaire général adjoint,

Le Gouvernement des États-Unis d'Amérique a examiné le résumé de la demande présentée par la Russie à la Commission des limites du plateau continental (la « Commission ») le 20 décembre 2001. Les États-Unis sont d'avis que la demande est entachée de plusieurs vices de fond pour ce qui est de la partie qui concerne le plateau continental de l'Arctique. La bonne application de la Convention et le processus d'établissement des limites extérieures du plateau continental au-delà de 200 milles marins reposent en dernier ressort sur le respect des normes juridiques et sur le fait que les critères géologiques et les interprétations données sont confirmés comme valables par les milieux scientifiques.

Les États-Unis souhaitent que le document ci-joint soit distribué à tous les États Membres des Nations Unies et à tous les membres de la Commission avant la réunion de celle-ci le 25 mars.

Si je puis vous apporter un complément d'information, n'hésitez pas à me le faire savoir.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général adjoint, l'expression de mes meilleurs sentiments.

*(Signé)* John D. **Negroponte**

Pièce jointe : comme indiqué.

Son Excellence  
Monsieur. Hans Corell  
Secrétaire général adjoint  
aux affaires juridiques  
Organisation des Nations Unies  
New York.N. Y.

Le Gouvernement des États-Unis d'Amérique souligne combien il est important de respecter le régime juridique de la haute mer et donc les dispositions de l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, de 1982. Il a examiné le résumé, que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a distribué à tous les États Membres de l'Organisation, de la demande présentée par le Gouvernement de la Fédération de Russie à la Commission des limites du plateau continental le 20 décembre 2001 relativement aux limites extérieures du plateau continental.

#### **Délai de présentation des demandes**

La Réunion des États parties a décidé en mai 2001 que les demandes ne devaient pas nécessairement être présentées avant 2009, même celles des États devenus parties à la Convention avant 1999. Cette décision était à la fois fondée juridiquement et justifiée en pratique. Elle reconnaissait implicitement que les États ne devaient pas se précipiter pour présenter des demandes, surtout si des questions de nature scientifique, technique ou financière étaient encore en suspens.

#### **Lignes de base**

Le Gouvernement des États-

estimations indépendantes de la localisation de l'isobathe de 2

nettement de celle des rides océaniques qui sont composées de roche continentale, lesquelles ont des crêtes plats ou légèrement convexes et des pentes abruptes.

—

jusqu'au pôle Nord. Il est possible de démontrer que ces galets et ces cailloux proviennent du nord-ouest du Canada et qu'ils ont été largement charriés et déposés dans le bassin amérasien de l'océan Arctique par le mouvement des icebergs de l'ère glaciaire. Ils ne peuvent donc pas appartenir aux roches de fond de la ride de Mendelejev.

### **Ride de Lomonossov**

Le prolongement naturel de la ride de Lomonossov soulève des questions. Cette ride constitue un relief isolé dans le domaine océanique profond du bassin de l'océan Arctique et ne fait partie des marges continentales ni de la Russie ni d'aucun autre État.

### **Rides sous-marines**

La question des rides est rendue plus complexe par la disposition du paragraphe 6 de l'article 76, qui fait mention des « rides sous-marines ». À ce sujet, le Gouvernement des États-Unis d'Amérique croit comprendre que la Russie ne s'est pas fondée sur la première phrase de ce paragraphe pour déterminer la limite extérieure du plateau continental au-delà de 200 milles marins. En outre, cette disposition ne pourrait pas être appliquée en l'espèce.

### **Conclusions et recommandations des États-Unis**

L'application de la Convention et le processus d'établissement des limites du plateau continental au-delà de 200 milles marins reposent en dernier ressort sur le respect des normes juridiques et sur le fait que les critères géologiques et les interprétations données sont confirmés par les milieux scientifiques informés. Un large consensus scientifique des spécialistes concernés, non seulement ceux de la Commission, est essentiel à la crédibilité de la Commission et à l'autorité de la Convention. Les recommandations de la Commission doivent reposer sur la conviction profonde qu'elles vont résister à l'épreuve du temps. Si la Commission n'est pas convaincue, elle ne doit pas formuler de recommandation et elle devrait déclarer qu'il lui faut plus de données, d'analyses et de débats. Si un État a des doutes, il devrait peut-être présenter une demande partielle, et retenir les autres développements pour une demande ultérieure.

Dans la perspective scientifique évoquée ci-dessus, il existe des divergences fondamentales entre la demande de la Russie, d'une part, et la position d'autres membres de la communauté scientifique concernée, d'autre part, en ce qui concerne plusieurs aspects fondamentaux de la demande en question, d'après des études parues dans des publications scientifiques facilement accessibles et soumises à l'évaluation critique mutuelle. Le Gouvernement des États-



*Ocean: New constraints for the origin of the ridge: Journal of Geodynamics*, vol. 6, p. 177 à 196.

Vogt, P.R., Taylor, P.T., Kovacs, L.C., et Johnson G.L., 1979, *Detailed aeromagnetic investigation of the Arctic Basin: Journal of Geophysical Research*, vol. 84, p. 1071 à 1089.

Weber, J.R., 1986, *The Alpha Ridge: Gravity seismic and magnetic evidence for homogeneous mafic crust : Journal of Geodynamics*, vol. 6, p. 117 à 136.

Weber, J.R., 1990, *The structure of the Alpha Ridge, Arctic Ocean and Iceland-Faroe Ridge, North Atlantic: Comparisons and implications for the evolution of the Canada Basin: Marine Geology*, vol. 93, Nos 1 à 4, p. 43 à 68.

Weber, J.R., et Sweeney, J.F., 1990, *Ridges and basins in the central Arctic Ocean* in Grantz, A., Johnson, G.L., et Sweeney, J.F., responsables, *The Arctic region: Boulder, Colorado, Geological Society of America, Geology of North America*